

## SERVICE TECHNIQUE

☎ 05 46 30 19 19

✉ [domaine.public2@aytre.fr](mailto:domaine.public2@aytre.fr)

Affaire suivie par : LM/Gestion du Domaine Public

**Arrêté temporaire n° 24-AT-0331  
Portant réglementation de la circulation****RUE DES CAVES**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

**VU** l'autorisation de voirie n° 24-AV-0404 en date du 16/12/2024 par laquelle ADX GCN demeurant TSA 70011 69134 représentée par Sandra POIDEVIN obtient l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public et l'occupation temporaire de ce dernier :

- Repérage amiante avant travaux sur enrobé :  
RUE DES CAVES

**CONSIDÉRANT** que des travaux Repérage amiante avant travaux sur enrobé d'une durée de 1h15 min. rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/12/2024 au 10/01/2025 RUE DES CAVES

Le Maire d'Aytré **ARRÊTE** :

**ARTICLE 1 :**

À compter du 27/12/2024 et jusqu'au 10/01/2025, du 2 au 10BIS RUE DES CAVES et du 10 au 10BIS RUE DES CAVES, un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement. La circulation est alternée par B15+C18. Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés. La voie sera maintenue sur une largeur de 2,5 mètres.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ADX GCN.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Aytré, le 16 décembre 2024

**Tony LOISEL**

Monsieur le Maire



**DIFFUSION:**

- ADX GCN
- Monsieur le Maire
- DDSP
- Responsable Police Municipale
- CDA déchets

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*